



LEGENDE

Tracés approximatifs, reportés pour information. S'adresser aux services responsables pour obtenir les tracés exacts des servitudes.

-  A1 : Servitudes relatives à la protection des bois et forêts soumis au régime forestier
-  A5 : Servitudes attachées aux canalisations publiques d'eau potable
-  AS1 : Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et des eaux minérales - Périmètres rapprochés
-  AS1 : Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et des eaux minérales - Périmètres éloignés
-  I1b : Servitudes relatives à la construction et à l'exploitation de pipelines (T.R.A.P.I.L.)
Suppression de la servitude par arrêté municipal du 17 Novembre 2015
-  I4 : Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques
-  PPRI : Servitudes résultant des Plans de Prévention des risques naturels (P.P.R.) - Inondations
-  PPRmt : Servitudes résultant des Plans de Prévention des risques naturels (P.P.R.) - Mouvements de Terrain
-  PT2 : Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat
-  T1 : Servitudes relatives aux réseaux de chemins de fer (zone en bordure de laquelle s'appliquent les servitudes créées eu profit du domaine public ferroviaire)
-  Servitude non-aedificandi de 1,5m de part et d'autre de l'axe des câbles de télécommunication
-  Couloirs de bruit
-  Marge de recul des voies à grande circulation
-  Marge de recul de 6m de part et d'autre des cours d'eau non domaniaux (servitude résultant de la loi n°2003-699 du 30/07/2003 article 58 codifiée à l'article L215-19 du Code de l'Environnement)
-  T7 : Servitudes aéronautiques instituées pour la protection de la circulation aérienne (sur l'ensemble du ban communal). Servitudes à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières
-  EL3 : Servitudes de halage et de marchepied (le long des canaux destinés à la navigation)

PLAN LOCAL D'URBANISME DE NOVEANT-SUR-MOSELLE



Plan des servitudes
Echelle : 1/5000^e

APPROBATION : 13 novembre 1987
 D.C.M. DU : 26 février 2008
 MISE A JOUR PAR ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 24 DECEMBRE 2012
 MISE A JOUR PAR ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2015
 A4 Atelier d'Architecture et d'Urbanisme
 Nicole VIA-CHARPENTIER architecte D.P.L.C.
 5, rue du Chanoine Collin 57000 Metz
 Tél : 03 87 76 02 32 - Fax : 03 87 76 82 33
 E-mail : naa@atelier-a4.fr
 CESTE S.A. - Conception, études et suivi techniques-économiques
 Denis WILLEMIN ingénieur
 10 rue de la République 57160 Noyelle-Veneur - Tél : 03 87 76 78 39 - Fax : 03 87 76 71 41
 E-mail : cestes@ceste.fr



POUR LES ZONES CONCERNÉES PAR LE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS ("PPRI" et "PPRmt"), SE REPORTER A L'ANNEXE N°15 DU P.L.U.

LE P.P.R.N. COMPREND LES PIÈCES SUIVANTES :
 > RAPPORT DE PRESENTATION
 > REGLEMENT
 > PLAN (ECHELLE / 1/5000e)

Conduite d'adduction du Rupt-de-Mad (alimentation en eau de la région messine)
 Oléoduc Metz - Zweibrücken
 Suppression de la servitude d'exploitation du pipeline par arrêté municipal du 17 Novembre 2015